

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 14  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à voyage Géologie , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Voyage Géologie

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage Géologie 2024,

- fixe la contribution financière des familles à 186.30 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Ci-joint le projet pédagogique et le budget.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :                      16

Pour :    16

Contre :    0

Abstentions :                                      0

Blancs :    0

Nuls :    0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation des dons de la caisse de solidarité

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 15  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 19/09/2023  
Réuni le : 28/09/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte les dons des familles et du BDP à la caisse de solidarité du lycée**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Dons caisse de solidarité  
Le conseil d'administration accepte les dons des familles à la caisse de solidarité du lycée (montant différent suivant les familles), ainsi que le don du bureau des Prépas à cette même caisse de solidarité.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 13  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Exercice : 2023**

**Numéro de la DBM : DBM2300009**

**Budget d'origine :**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM pour vote

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative pour vote n°DBM2300009 relative à un prélèvement sur fonds de roulement de 98 688 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 17  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 19/09/2023  
Réuni le : 28/09/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à La Toussuire , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
Voyage Ski  
Le conseil d'administration autorise :  
- la programmation et le budget du voyage ski 2024,  
- fixe la contribution financière des familles à 196.20€.  
La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.  
Se référer au projet et au budget joints.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 18  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 19/09/2023  
Réuni le : 28/09/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convent.cadre Région Aura et EPLE  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention cadre type entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les EPLE et les EPLEFPA, relative aux modalités d'exercice de leurs compétences respectives pour les missions partagées. Cf convention et ses annexes ci-joint).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 16  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 19/09/2023  
Réuni le : 28/09/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Marseille , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
Voyage Marseille  
Le conseil d'administration autorise :  
- la programmation et le budget du voyage Marseille 2024,  
- fixe la contribution financière des familles à 296 €,  
La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.  
Ci-joint le projet pédagogique et le budget.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention EAFC

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention de formations 2023-2024 "Les conférences de Champollion" avec le Rectorat de l'académie de Grenoble

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Convention USE / Mme GOUPY

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement du lycée Champollion à signer une convention pour l'USE, Annexe du lycée Champollion avec Madame GOUPY, intervenante.

Se référer à la convention jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0